



# ÉTATS GÉNÉRAUX DU DROIT DE LA FAMILLE ET DU PATRIMOINE

16<sup>e</sup>  
ÉDITION

## Logement de la famille et urgence

Amélie MACHEZ

Avocat au Barreau de LILLE



ÉTATS GÉNÉRAUX  
DU DROIT DE LA FAMILLE  
ET DU PATRIMOINE

16<sup>e</sup>  
ÉDITION

## I/ Logement et violences

---

L'ODP





## Compétence et forme

Juge aux Affaires Familiales près le Tribunal Judiciaire

Articles 1136-3 et suivants du CPC (modifiés par le décret du 11/12/2019)

-Requête (attention mentions désormais de l'article 57 CPC et non plus 58)

-Assignation (n'est plus en la forme des référés mais en procédure orale ordinaire avec prise de date : cf 751 CPC)

-Désormais 515-11 CCIV modifié par ordonnance du 18,09,2019 puis par Loi du 28/12/2019 : Le Juge a un délai de 6 jours à compter de la fixation de la date d'audience pour délivrer l'ODP



## Conditions

### **Article 515-11 CCIV**

*« raisons sérieuses de considérer comme vraisemblables la commission de faits de violences allégués et le danger auquel al victime ou un ou plusieurs enfants sont exposés ».*

Possibilité des témoignages des descendants car la prohibition des témoignages des descendants visés par 205 CPC et 259 CCIV ne visent que la procédure de divorce et de séparation de corps

⇒ en ce sens CA BORDEAUX Ch. Civ 6 16/01/2013 RG 11/06198

⇒ en ce sens CA CAEN Ch. Civ. 3 22/09/2016 RG 16/01543

**Article 515-10 CCIV** : Il a été précisé qu'il n'est pas nécessaire qu'une plainte ait été déposée



## Mesure relative au logement

515-11 3° : pour les époux : jouissance du logement conjugal

515-11 4° : pour les partenaires de PACS ou des concubins s'agissant du logement commun

Dans tous les cas :

⇒ Prise en charge des frais afférents au logement peuvent être à la charge du conjoint violent,

⇒ Peu importe que le demandeur à l'instance ait bénéficié d'un logement d'urgence



## Nouveauté

### **Accès au logement : accompagnement matériel et financier**

Deux expérimentations d'une durée de trois ans (art. 15 de la loi) : les organismes d'habitation à loyer modéré peuvent louer des logements à des organismes déclarés ayant pour objet de les sous-louer à titre temporaire aux bénéficiaires d'une ordonnance de protection. Ces derniers bénéficient d'un accompagnement adapté pour faciliter le dépôt de garantie, la garantie locative et le versement des premiers mois de loyer.

Par ailleurs, les victimes de violences bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ordonnance de protection peuvent désormais accéder à un logement social bien qu'elles soient déjà propriétaires (CCH, art. L. 441-2-2).



## Durée d'applicabilité des mesures prises

Art. 515-12 CCIV

6 mois avec possibilité de prolongation si il est justifié du dépôt d'une requête en divorce ou en séparation de corps ou saisine du JAF d'une requête relative à l'exercice de l'autorité parentale



ÉTATS GÉNÉRAUX  
DU DROIT DE LA FAMILLE  
ET DU PATRIMOINE

16<sup>e</sup>  
ÉDITION

CONSEIL NATIONAL  
DES BARREAUX  
LES AVOCATS

## III/ Logement sans violences

---

Couples mariés







## Dans le cadre d'une procédure de divorce

- Attention à partir du 01/09/2020 : disparition de la requête initiale et donc de la faculté de solliciter des mesures urgentes sur la base de l'article 257CCIV qui de fait avait été abrogé par la loi du 23/03/2019

### COMMENT FAIRE ?

- ⇒ Demander à être autorisé à assigner en divorce à bref délai (article 1109 CPC)
- ⇒ Dès que le JME désigné (cad au dépôt de la requête) et que constitution ou délai de 15 jours pour constituer acquis (1108 CPC in fine) : possibilité de demander au JME de fixer toute mesure conservatoire utile (789 4° CPC) : apposition de scellés, autorisation de résidence séparée etc
- ⇒ Désormais cela amène nécessairement un débat contradictoire.



## Hors procédure de divorce

### **\*\*Article 217 CCIV = Autorisation judiciaire**

Compétence JAF/ Juge des tutelles : article 1286 CPC

Si conjoint est « *hors d'état de manifester sa volonté OU si son refus n'est pas justifié par l'intérêt de la famille* »

Il faudrait l'accord des deux époux

### **\*\*Article 219 CCIV = Habilitation judiciaire**

Compétence Juge des tutelles

Si conjoint est « *hors d'état de manifester sa volonté* »

Pouvoir de représentation. S'applique si le conjoint devrait normalement signer seul.

### **\*\*Article 494-1 CCIV = Habilitation familiale**

Compétence Juge des tutelles

« *Lorsqu'une personne est dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération, médicalement constatée soit de ses facultés mentales, soit de ses facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de sa volonté,* »



ÉTATS GÉNÉRAUX  
DU DROIT DE LA FAMILLE  
ET DU PATRIMOINE

16<sup>e</sup>  
ÉDITION

## III/ Logement sans violences

---

Couples non mariés





## Dans le cadre d'un contentieux avec enfants

### **\*\*Article 373-2-9-1 CCIV créé par la Loi du 23 mars 2019**

L'article 373-2-9-1 du Code civil permet désormais au Juge aux Affaires Familiales d'attribuer provisoirement la jouissance du domicile de la famille à l'un des deux parents en présence d'enfants.

Cette disposition s'applique aux partenaires d'un pacs comme aux concubins à condition qu'ils aient des enfants et que les enfants demeurent au domicile familial dont la jouissance est demandée.

Le juge fixe la durée de cette jouissance pour une durée de six mois.

Ce délai peut être prolongé si les deux partenaires sont propriétaires indivis du logement à condition toutefois que le Juge aux Affaires Familiales ait été saisi par l'un des deux partenaires pour liquider les intérêts patrimoniaux communs.

= > Pour modèle d'assignation : CF AJ FAMILLE 2019 page 458 de Sylvain Thouret



## Hors procédure

### . **\*\*Article 494-1 CCIV = Habilitation familiale**

Compétence Juge des tutelles

*« Lorsqu'une personne est dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération, médicalement constatée soit de ses facultés mentales, soit de ses facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de sa volonté, »*



ÉTATS GÉNÉRAUX  
DU DROIT DE LA FAMILLE  
ET DU PATRIMOINE

16<sup>e</sup>  
ÉDITION

## III/ Quelques arrêts remarquables

---





## Civ 1 03 avril 2019 n°18-15.177 FS+B+I

*« Alors que le liquidateur agissait aux lieu et place de l'époux débiteur dessaisi et qu'elle avait relevé que l'immeuble en indivision dont il était demandé le partage et la licitation en un seul lot constituait le logement de la famille, la Cour d'appel qui n'a pas tiré les conséquences légales de ses constatations a violé l'article 215 du code Civil. »*



## Civ 1 30 janvier 2019 n°18-12.403 F+B+I

*Le Juge des référés peut ordonner l'expulsion d'un indivisaire occupant privativement un immeuble indivis pour trouble manifestement illicite soit sur le fondement de l'article 815-9 du Code Civil*





MERCI DE VOTRE ATTENTION !

**mm**

**MÉREAU • MACHEZ**

AVOCATS ASSOCIÉS AU BARREAU DE LILLE